



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 903
Date : 05 NOV. 2025

Mis en ligne le : 05 NOV. 2025

Objet : Journée de Prévention "Mois sans Tabac"
Lieu : Place de la Liberté
Date : 17 novembre 2025
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 16 octobre 2025, de la Maison de santé de la Pierre Plantée, d'organiser une journée de prévention dans le cadre du "Mois sans Tabac", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le 17 novembre 2025, de 13h à 17h30, la Maison de Santé de la Pierre Plantée est autorisée à installer un barnum destiné à accueillir un stand de sensibilisation et de prévention de lutte contre le tabagisme, devant les locaux de l'Espace de Santé Simone Veil situé 3, place de la Liberté à Vitrolles.

Article 2

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'occupation du Domaine Public

